

Cahier des Clauses Particulières
Nettoyage de linge pour enfants
Marché réservé (article 15)

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES DU MARCHE

1.1 – Objet du marché

Le marché porte sur des prestations de blanchisserie de linge pour enfants, sans repassage, avec collecte et remise sur place des lots tous les jours.

1.2 – Parties contractantes

Le marché est passé entre :

- d'une part,
- d'autre part, le candidat retenu à l'issue de la consultation, titulaire du marché.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable de

1.3 – Cadre juridique et forme du marché

Le marché est passé en application du Code des marchés publics, en particulier les articles 15 (régime des marchés dits « réservés »), et 28 (régime des marchés à procédure adaptée en cas de montant prévisionnel inférieur à 90.000 € ht).

En application de l'article 15 du CMP, le marché est **réservé** à « des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes... ».

Le marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA).

Le marché est à bons de commande avec un maximum de € HT par an .

1.4 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissante :

1. l'acte d'engagement (AE) signé par le candidat et accepté par la personne publique lors de la notification du marché.
2. le présent CCP dont l'exemplaire détenu par la personne publique fait seul foi en cas de litige.
3. le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, CCAG-FCS, approuvé par décret n°77-699 du 27/05/1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié depuis lors.
4. la notice technique jointe par le titulaire dans son offre.

Concernant le CCAG FCS, les candidats sont réputés connaître ce document, bien qu'il ne soit pas joint aux pièces du marché (DCE).

Toute clause ou disposition figurant dans les documents transmis par le candidat, et contraire aux dispositions des pièces contractuelles ci-dessus, est réputée non écrite.

1.5 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification au candidat retenu.

La durée du marché est de un an à compter du Il peut ensuite être renouvelé annuellement, par décision expresse de la personne publique, dans la limite maximale de deux renouvellements, soit jusqu'au au maximum.

La reconduction est signifiée par la personne publique au titulaire au moins 3 mois avant la date d'échéance du marché par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Le respect des délais est apprécié par rapport aux dates de réception des lettres recommandées.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 – Linge concerné – Nature et volumes estimatifs non contractuels

Articles	Nature - Dimensions	Volume estimatif mensuel non contractuel
Bavoirs	Coton - 30x45	
Gants de toilette	Coton -16x21	
Serviettes éponge	Coton – 50x90	
Draps plats	Coton	
Draps housse pour bébé	Coton- 60x120- 50x130- 60x150	
Gigoteuses		
Torchons / essuie mains	Coton 70x40	
Serviettes de table	Coton 40x40	
Franges Seedy pour balai		
Couvertures	Polaire 100x75	
Coussins		
Blouses d'activité	Nylon	
Tapis d'éveil		
Peluches / jouets en tissus		

Nota : cette liste d'articles pourra éventuellement être modifiée, de façon mineure, au cours de l'exécution du marché, pour tenir compte de l'évolution des besoins des structures. Ces modifications seront convenues d'un commun accord entre les 2 parties.

Poids annuel estimatif non contractuel :

: kg/ an

2.2 – Calendrier et périodicité de collecte et de remise

- Les sites fonctionnent jours par semaine :

du au, sauf les jours fériés et fermeture estivale :

- Le linge à nettoyer est collecté et ramené tous les jours avant h

La livraison du linge propre est assurée à J+1 de la collecte du linge à nettoyer.

Ce principe de roulement constitue le délai contractuel de la prestation. Le non respect de ce délai contractuel ouvre droit à l'application de pénalités de retard conformément aux dispositions prévues à l'article 5 ci-dessous.

- Le linge est collecté et ramené à l'adresse :

.....

Le titulaire est réputé connaître les conditions d'accès aux sites notamment les modalités de stationnement.

2.3 – Prestations à réaliser et obligations

- Le linge est collecté à l'aide de sacs de ramassage fournis par le titulaire.
- Le marquage des articles est à réaliser, il est différent selon la structure afin d'éviter les mélanges.
- Pour des raisons d'hygiène, le lavage s'effectue impérativement seul, sans mélange avec le linge d'autres clients du titulaire du marché, même s'il s'agit d'autres équipements « petite enfance ».
- Les produits utilisés pour le lavage doivent être désinfectants et respecter de préférence des normes écolabellisées.
- Les produits utilisés pour le lavage doivent assurer le maintien du linge dans un parfait état de propreté compatible avec son utilisation par des enfants en bas âge. La température de lavage doit être adaptée au type de linge concerné.
- Le linge est lavé et plié. Il n'est pas repassé.
- Une fois lavé, il est remis à chaque structure, sous film plastique avec une fiche complétée par le titulaire indiquant le poids traité sec.

NB Le titulaire est responsable du traitement du linge et de son état du fait de ce traitement. Il n'engage pas sa responsabilité pour le linge dont l'état serait mauvais avant le traitement.

2.4 – Bons de commande

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande remis au titulaire lors de chaque collecte.

Les bons de commande sont établis par le responsable de la structure, ou l'une de ses collaboratrices, sous la forme d'une fiche indiquant le nombre de sacs donnés au nettoyage.

Il est établi un bon de commande pour chaque collecte. Lors de la restitution du linge un bon de livraison est remis à la structure indiquant le poids traité sec.

2.5 – Vérifications

La structure dispose d'un délai de .. heures, à partir de chaque remise de linge, pour vérifier :

- les quantités : conformité entre les quantités collectées et les quantités remises.
- la qualité des prestations : état de propreté du linge, persistance des taches ou salissures résiduelles autre que les taches indélébiles, déchirures éventuelles, perte de coloration totale ou partielle des articles
- pertes ou détériorations

Les éventuelles remarques ou observations doivent être transmises au titulaire par mail ou par télécopie, dans ce délai de .. heures.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

3.1 – Contenu des prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Ils sont réputés comprendre tous les frais, de quelque nature qu'ils soient, afférents à la réalisation de la totalité des prestations décrites à l'article 2 ci-dessus.

Ils comprennent donc, notamment : les salaires, les charges sociales et fiscales, les frais de transport et d'assurance, etc.

3.2 – Prix de règlement

Le prix applicable au titre du présent marché est un prix unitaire au kilogramme. Il s'agit du prix figurant dans l'Acte d'Engagement du titulaire.

Ce prix unitaire est appliqué aux quantités en kilogrammes réellement exécutées, telles qu'elles sont mentionnées dans les différents bons de livraison établis, pour chaque structure, par le titulaire à l'issue de sa prestation.

Ce prix est ferme jusqu'au

Ils est ensuite révisable annuellement, en cas de renouvellement du marché, dans les conditions fixées ci-dessous.

3.3 – Révision des prix

Le prix unitaire indiqué par le titulaire dans l'Acte d'Engagement est réputé établi sur la base des conditions économiques correspondant au mois Mo qui précède celui de la date limite de remise des offres.

Ce prix est révisable annuellement, au 1^{er} avril de chaque année, en cas de renouvellement du marché, par application de la formule ci-après :

$$P = Po \left[0,15 + 0,75 \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-Tso} + 0,10 \frac{FSD3}{FSD3o} \right]$$

dont les éléments correspondent aux définitions ci-après :

P = prix de facturation H.T. révisé,

Po = valeur de P au jour de l'établissement du prix

ICHTrev-Tso : indice Salaires, revenus et charges sociales - coût horaire du travail révisé - tous salariés - Activités de services administratifs et de soutien (identifiant n°1565196), du mois qui précède celui fixé pour la date limite de remise des offres (Mo), disponible sur le site Internet <http://www.indices.insee.fr>

ICHTrev-TS = le même indice connu au jour de la demande de révision.

FSD3o = l'indice « Frais et services divers de catégorie 3 », du mois qui précède celui fixé pour la date limite de remise des offres (Mo), disponible dans Le Moniteur.

FSD3 = le même indice connu au jour de la demande de révision.

Le nouveau prix est déterminé par le titulaire et transmis à la personne publique accompagné des justificatifs du calcul, avant l'établissement de la 1^{ère} facture qui en fera application.

Le nouveau prix accepté par la personne publique est ferme et définitif pour chaque nouvelle période renouvelée (1 an).

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

4.1 – Facturation

Les prestations sont facturées mensuellement, à terme échu. Les factures sont établies par site en un exemplaire.

Elles sont adressées par courrier à chaque structure et aux adresses suivantes :

.....

Elles indiquent notamment :

- le nom et l'adresse du titulaire du marché ;
- le numéro de son compte-bancaire ou postal tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- le mois d'exécution des prestations ;
- la structure concernée
- les quantités d'articles nettoyés en kilogrammes
- le prix au kilogrammes en € HT
- le montant total HT
- le cas échéant le montant du règlement hors taxes résultant de l'application de la clause de révision, avec justification à l'appui ;
- le montant total TTC pour le mois
- la date de la facturation

Il est fait application du prix unitaire figurant à l'Acte d'Engagement.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de la facturation.

Les copies des bons de commande établis par les structures et des bons de livraison établis par le titulaire, sont obligatoirement jointes aux factures pour vérification (justificatif du travail réalisé).

4.2 – Délais de paiement – Intérêts moratoires

Le délai global de paiement est de .. jours maximum et commence à courir à compter de la réception de la facture par l'organisme.

En cas de présentation d'une facture non conforme, ce délai est suspendu. La suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'avoir une date certaine. Elle précise les raisons qui font obstacle au paiement, ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 5 – PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 11 du CCAG/FCS, en cas de non respect des délais contractuels fixés à l'article 2.2 ci-dessus (principe de roulement avec 1 collecte/remise par jour), la personne publique pourra appliquer, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 50$$

dans laquelle :

- P est le montant des pénalités
- V est la valeur pénalisée (montant du bon de commande collecté ou remis avec retard)
- R est le nombre de jours de retard

Ces pénalités ne peuvent être appliquées qu'en cas de retard imputable au titulaire.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le titulaire dispose d'une assurance en cours de validité, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les risques de mise en cause de sa responsabilité civile, résultants de ses obligations contractuelles.

Le titulaire est notamment assuré en cas de vol, de perte ou de détérioration dès l'enlèvement du linge et jusqu'à réception par le personnel des structures.

Le titulaire est à jour du paiement de ses primes d'assurance et est en mesure de produire une attestation dans les huit (8) jours suivant la demande de la personne publique.

Le marché ne peut pas être notifié à un candidat qui n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il est assuré dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par la personne publique dans les conditions prévues aux articles 24 à 32 du CCAG-FCS.

En complément, il est prévu que le marché puisse être résilié par la personne publique, sans indemnité, après mise en demeure préalable par LRAR, dans les cas suivants :

- non respect caractérisé des dispositions contractuelles du marché (non respect des délais de collecte et/ou remise, prestations non effectuées en totalité, etc)
- règlement judiciaire si le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre son activité
- perte du statut juridique justifiant que le titulaire exécute un marché « réservé »

7.2 – Fourniture de pièces justificatives

Le titulaire est tenu de remettre à l'organisme tous les six mois à compter de la date de début d'exécution du marché et ce jusqu'à la fin de son exécution les pièces prévues par l'article D8222-5 du code du travail (ou D8222-7 du code du travail en cas de titulaire établi ou domicilié à l'étranger ; ces pièces devant être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française).

Les pièces énumérées à l'article D8222-5 du code du travail et devant être fournies semestriellement à l'organisme, par le titulaire, sont les suivantes:

- une attestation de fourniture de déclarations sociales, datant de moins de six mois, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- l'un des documents mentionnés à l'article D8222-5-2° du code du travail, lorsque l'immatriculation du cocontractant au RCS ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée ;
- lorsque le titulaire emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

Ces documents devront être joints à la facture correspondante à l'échéance mentionnée.

En cas de non délivrance de ces documents à l'échéance précisée ci avant, le titulaire sera mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé réception, de les délivrer, ou de présenter des observations, dans un délai de 15 jours.

En cas de mise en demeure infructueuse, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il aura contrevenu à l'article D8222-5 du Code du travail.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à rechercher les moyens d'un règlement amiable du différend.

Toute difficulté d'interprétation du présent marché qui ne pourrait être surmontée d'un commun accord sera soumise à la juridiction judiciaire de droit commun dont dépend le siège de l'organisme.

ARTICLE 9 – DEROGATIONS AU CCAG-FCS

L'article 5 du présent CCP déroge à l'article 11 du CCAG-FCS.